

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 20/11/2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mr MASSÉ, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs DURAND, GREMAT, VANDENDORPE, AVOLIO, Mme CHEVALIER, Mr MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme GUERIN Magali.

Monsieur MASSÉ David est élu secrétaire.

Hommage à Monsieur VALET Gildas

Il y a quelques jours Monsieur Gildas VALET nous quittait. Il fut dès 1965 Conseiller municipal, Adjoint puis Maire de 1974 à 1989. Ce fut un homme qui a beaucoup compté et qui s'est beaucoup investi pour Marcilly-sur-Vienne.

Monsieur le Maire salue avec émotion son action et ses réalisations encore visibles aujourd'hui et lui a rendu un dernier hommage.

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence en sa mémoire.

1 – Avis sur les modifications statutaires relatif à l'adhésion de la commune de Rochecorbon au SATESE 37

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon, en date du 17 mai 2010, sollicitant son adhésion au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2010-09-27-04 du SATESE 37, en date du 27 septembre 2010, relative à l'adhésion de la commune de Rochecorbon pour la compétence assainissement collectif,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification de périmètre avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 20 octobre 2010,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 27 septembre 2010, comme suit :

- Adhésion de la commune de Rochecorbon au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

2 – ABROGATION DE LA REDEVANCE DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE à compter du 1^{er} Janvier 2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en créant notamment les S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif), a confié aux communes la mission de contrôle de ces installations. En outre, elles peuvent assurer à titre facultatif l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ainsi que le traitement des matières de vidange issues des A.N.C.

Les dispositions introduites par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.- 2006) ont conduit à adapter les textes réglementaires publiés en 1996. Le dispositif réglementaire est désormais stabilisé avec la publication de trois arrêtés :

- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DB05

- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des A.N.C.

Ce dernier arrêté permet une traçabilité complète du devenir des matières de vidange à travers le bordereau de suivi des matières de vidange entre l'utilisateur du SPANC, le vidangeur et la station d'épuration qui accepte ces vidanges. De plus, ce bordereau sera une pièce effective du contrôle d'entretien que doit effectuer le SPANC.

L'utilisateur, pour sa vidange, a obligation de contacter un vidangeur agréé par le Préfet. Une liste sera disponible sur le site internet de la Préfecture.

Compte tenu de cette simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 29 juin 2000 instituant la redevance matières de vidange et de donner pouvoir au Maire de mettre en application l'arrêt de sa perception auprès de l'utilisateur. Ainsi les sommes adossées à la facture d'eau étant supprimées à compter du 1^{er} janvier 2011, les consommations d'eau potable postérieures à cette date ne seront plus assujetties à cette redevance.

Il est proposé également de prévenir, selon le cas, le fermier, le concessionnaire ou le gérant du service d'eau potable et ce avant fin novembre 2010.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'abroger la délibération du 29 juin 2000 instituant la redevance matières de vidange et de donner pouvoir au Maire de mettre en application l'arrêt de sa perception auprès de l'utilisateur. Ainsi les sommes adossées à la facture d'eau étant supprimées à compter du 1^{er} janvier 2011, les consommations d'eau potable postérieures à cette date ne seront plus assujetties à cette redevance.

SOUHAITE que le service d'eau potable, et le cas échéant son délégataire, en soit informé et ce avant fin novembre 2010.

3 – AMENAGEMENT PARKING SALLE DES FETES

Travaux Maçonnerie-Couverture-Electricité

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la salle des fêtes, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder aux travaux de maçonnerie (murs), de couverture (local matériel) et d'électricité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant ces travaux.

Après examen et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

RETIENT les entreprises suivantes :

Entreprise ROY de Rilly-sur-Vienne (Maçonnerie réfection/construction murs)

Mr THIBAUT Ports-sur-Vienne (Démolition mur existant)

Sarl AIRTOIT Marcilly-sur-Vienne (Couverture local matériel)

Sarl PLUMÉ-THOMASSEAU Marcilly-sur-Vienne (Electricité distribution et équipements)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tous documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010 (Compte 2152 Opération 0167)

4- DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à la réglementation issue de la loi du 11 février 2005, la Communauté de Communes de Sainte-Maure a confié au Cabinet Nerios l'étude du plan d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite pour les treize communes de la Communauté de Communes.

Le cabinet Nerios a remis son rapport de synthèse, a présenté le plan d'accessibilité des équipements publics de la commune lors de la rencontre du 21 octobre dernier.

La mise aux normes d'accessibilité doit être terminée avant le 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal s'engage à la programmation des travaux à prévoir et de définir une enveloppe budgétaire nécessaire pour la mise en accessibilité.

QUESTIONS DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Pour répondre à la réglementation en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et au décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, un plan de sauvegarde doit être élaboré par les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

Ce plan communal de sauvegarde a pour but de constituer un outil opérationnel propre à gérer tout évènement qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune ou perturber le fonctionnement de la vie communale.

Une réunion avec l'ensemble du Conseil Municipal est fixée le mercredi 15 décembre à 19 H 30 pour consolider l'ébauche réalisée par Mr Montier et compléter les données.

Plan de prévention des risques d'inondation du Val de Vienne (PPRI)

Monsieur le Préfet organise deux réunions publiques dans le cadre de la seconde phase de concertation portant sur l'avant-projet de PPRI de la Vienne

Le jeudi 2 décembre 2010 à 18 H 30 en mairie de l'Île Bouchard

Le jeudi 9 décembre 2010 à 18 H 30 en mairie de Chinon.

Un exemplaire du dossier d'avant-projet du PPR du Val de Vienne est mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, et ce jusqu'au vendredi 14 janvier 2011, date de clôture de la concertation.

Aménagement numérique du territoire

Dans le cadre de l'ouverture technique des sites pour le raccordement en haut-débit sur les 66 communes en défaut dans notre département, le Conseil Général organise une réunion d'information le jeudi 2 décembre 2010 à 18 H 30 à la salle des fêtes de Pouzay.

La cérémonie des vœux 2011 aura lieu le Dimanche 09 Janvier à 11 heures.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés ;

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,